



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette CAMMAN-BLANC, Eléna CROS, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Stéphane ROUX, Christian VALENTIN, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, René BOVO, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Daniel FIBLA, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Henri JAUIOU

Absents ayant donné procuration : Marie-Josée RABASA a donné pouvoir à Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOL-CUENCA a donné pouvoir à Colette ASTIER, Lucyle MORGAN a donné pouvoir à Jean-Paul GALONNIER, Nora BENTALEB-DURAND a donné pouvoir à Jean-Pierre MARC, Sylvie BOBY-BENOIT a donné pouvoir à Régis GARCIN

Absents : Danielle BOURCE, Victor-Marie-ROGE, Arlette ROQUE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MARC

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre MARC est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents ou représentés.

Avant de commencer nos travaux, nous avons sur table un projet de convention avec la communauté d'agglomération que je vous propose d'accepter d'inscrire à l'ordre du jour en point supplémentaire.

L'ajout du point est accepté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Maire

En préambule de cette séance du conseil du conseil municipal, je souhaite revenir sur deux sujets intervenus au cours des dernières semaines.

Le premier concerne le personnel communal.

Si l'on peut être opposant à la politique et aux décisions municipales, il revient à chacun de l'exprimer dans le cadre démocratique par la force de ses idées, de ses propositions, de ses convictions et le cas échéant, la force des urnes.

En aucun cas, il ne peut être toléré que des agents publics soient mis en cause, insultés, agressés, intimidés ou menacés parce qu'ils ont fait leur travail... au service des villeneuvois.

Fort heureusement, il n'y a pas eu d'agression physique comme il a pu y en voir dans un passé pas si lointain.

J'invite solennellement chacun au calme et au respect !

Au nom du conseil municipal, que j'imagine unanime, j'assure au personnel attaqué et mis en cause tout le soutien de la commune et s'il le faut, je confirme que la protection fonctionnelle lui sera accordée.

Le second porte sur le projet de logement appelé "Saint-Michel"

Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai été amené à délivrer un permis de construire pour la réalisation de 36 logements sur une parcelle située en presque totalité sur une zone bleue du PPRI (seuls 146m² sont en zone rouge).

Pourquoi ?

- Parce que le projet est intéressant en matière de mixité
- parce qu'il est porté par un opérateur qui construit et gère des logements au titre de l'ancien 1% patronal,
- parce que la commune manque de logements sociaux
- parce que le permis a été instruit en conformité avec les obligations réglementaires de la zone et que le refuser ouvrirait la porte à un recours

Enfin, parce que le délivrer juste après les inondations du quartier permettait de créer un choc salutaire !

Depuis, plusieurs réunions se sont tenues au ministère de la transition écologique, en préfecture et en sous-préfecture.

Une mission ministérielle va venir sur place pour évaluer les causes et conséquences des intempéries.

Les services de l'Etat réfléchissent à modifier les règles d'urbanisme de la zone avec de probables conséquences pour l'ensemble des habitants en cas d'extension de la zone rouge.

Indépendamment, dès la survenue des intempéries et loin des petites querelles politiciennes sur fond de réseaux sociaux, le promoteur s'était rapproché des services pour travailler sur une modification de son projet. Il attend comme nous les décisions de l'Etat.

Je peux cependant vous indiquer officiellement que le permis de construire du projet sera retiré par le promoteur dès que nous connaissons les nouvelles règles fixées par l'Etat.

Nous pouvons passer à l'ordre du jour.

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
 - 1) Décision modificative n°5 budget communal M14
 - 2) Décision modificative n°1 budget annexe ALSH
 - 3) Remboursement au maire des frais engagés à l'occasion du congrès des maires
 - 4) Débat d'orientations budgétaires (DOB),

- 5) Budget principal 2020 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement,
- 6) Budget principal 2020 - Subvention au CCAS,
- 7) Convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux dans le cadre de la compétence « eaux pluviales urbaines »
- 8) Opération 8000 arbres – cession à titre gratuit d'arbres par le département de l'Hérault,
- 9) Rétrocession de l'Impasse du Thym,
- 10) Point ajouté : convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune pour la rétrocession de véhicules propres, légers et utilitaires
- 11) Questions diverses.

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
N° 2019/64	Entretien des espaces verts communaux	Association Thierry ALBOUY – 10 rue Evariste GALOIS – 34514 BEZIERS cedex.	24453.00 € ht
N° 2019/65	Mise en recouvrement d'une créance de la commune sur un propriétaire défaillant – procédure de péril imminent – M. Jean-Philippe SIRI	Commune de Villeneuve-lès-Béziers.	70 878.52 €
N° 2019/66	Marché d'assurances de la commune	SMACL Assurances 141 avenue S. Allende 79031 Niort cedex.	Lot 1 - dommages aux biens : 6 631.20 € HT Lot 2 – responsabilité civile : 4 565.69 € HT Lot 3 – protection juridique des agents et des élus : 798, 00 € HT Lot 4 – parc automobile : 12 239.49 € HT
N° 2019/67	Contrôle technique pour les travaux de réaménagement de la chapelle de l'hôpital	Bureau veritas construction Immeuble Le Capricorne Avenue du forum 11100 NARBONNE	4 146 € HT
N° 2019/68	Acquisition de trois panneaux lumineux et maintenance	PRISMAFLEX International 309 route de Lyon 69610 HAUTE-RIVOIRE	44 766 € HT (+ 2 552€ HT de maintenance à partir de la 3^{ème} année)

N° 2019/69	Local commercial « grand café » - travaux de mise aux normes plomberie/chauffage/gaz	CASSAN Sa 1 rue Paul Langevin 34500 BEZIERS	17 294.48 € HT
N° 2019/70	Aménagement d'un local commercial en centre technique municipal – Avenants aux marchés de travaux	Lot 1 « gros œuvre et démolition », société MEDITRAG Lot 2 « charpente, couverture, bardage », société TRINQUIER Lot 3 « menuiseries extérieures et serrurerie », société LA FORGE AUX OLIVIERS Lot 4 « menuiseries intérieures et cloisons sur pied », société MEDITRAG Lot 5 « cloisons, isolations, plafonds », société SCL SUD Lot 7 « carrelage-faïence », société ANDREO CARRELAGE Lot 8 « plomberie, sanitaires, ventilation double flux », société PAGES SA Lot 9 « électricité, courants faibles », société SEEG	+ 5 020.50 € HT + 104 066.30 € HT - 1 620.00 € HT - 947.00 € HT - 41 520.00 € HT + 474.50 € HT + 237.04 € HT + 507.25 € HT
N° 2019/71	Aménagement d'un local commercial en centre technique municipal – Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	SARL L2G Architecture	+ 21 933.38 € HT
N° 2019/72	Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure 2020-2022	REFPAC-GPAC, sise 270 boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ EN BAROEUL	9% HT des émissions de titres de recettes de TLPE
N° 2019/73	Création d'une passerelle sur le canal du midi – Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	Groupement PASSELAC-ROQUES Architectes / GCIS	+ 11 550.63 € HT
N° 2019/74	Local commercial « grand café » - travaux de mise aux normes électricité	SAS LEG 16 rue Pasteur 34500 BEZIERS	13 088.00 € HT
N° 2019/75	Géodétection – mission de recollement des réseaux d'éclairage public pour intégration au système d'information géographique	Société Etudis ZI Laure 34430 St Jean de Védas	2 218 € HT

N° 2019/75	Intempéries des 22 et 23/10/2019 – dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques		Etat : 100K€ Région : 50K€ Département : 85K€
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------------------

1) Décision modificative n°5 budget communal M14

Rapporteur : Monsieur SOL

Afin de régulariser les crédits ouverts sur les opérations budgétaires d'investissement, il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

OP 59 « signalisation commune » article 2152 : + 25 000€

OP 88 « CTM » article 2313 : + 300 000€

OP 88 « CTM » article 2031 : + 58 000€

Recettes d'investissement

Chapitre 16 « emprunt » article 1641 : + 383 000€

Patrick SOL précise qu'en matière des recettes, il s'agit d'une écriture comptable puisqu'aucun emprunt ne sera réellement mobilisé.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°5 du budget communal M14.

2) Décision modificative n°1 budget annexe ALSH

Rapporteur : Monsieur SOL

L'exécution du budget annexe ALSH 2019 nécessite une modification budgétaire pour permettre des écritures liées au prélèvement à la source.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65888 : +10€

En contrepartie

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » article 7588 : +10€

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ALSH.

3) Remboursement au Maire des frais engagés à l'occasion du congrès des maires

Rapporteur : Monsieur SOL

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors du territoire communal.

Le congrès des maires de France s'est déroulé du 19 novembre au 23 novembre 2019. Contrairement aux années précédentes, le trajet s'est effectué en voiture.

De ce fait, monsieur le Maire a dû faire l'avance de la somme de 759.09€ (hébergement + frais de déplacements routiers). Il convient donc d'autoriser le remboursement au Maire des frais engagés à ce titre pour le compte de la commune.

Vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (JP. GALONNIER, L. MORGAN, P. SOL)

Le conseil municipal approuve le remboursement des frais de déplacements engagés par Monsieur le maire à l'occasion du congrès des Maires 2019.

4) Débat et vote du rapport d'orientations budgétaires 2020 – Budget principal et budget annexe « ALSH »

Monsieur le Maire précise que des exemplaires du magazine municipal sont à disposition à l'entrée de salle pour permettre au public qui le souhaite de suivre le débat d'orientations budgétaires puisque les principaux éléments y figurent.

Rapporteur : Patrick SOL

La commission Finances s'est réunie le 2 décembre 2019.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux régions, aux départements, aux communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il convient donc de formaliser un vote.

Le contexte européen en 2019

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables. Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante.

L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord).

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 et 0,6% en 2020.

Le contexte national

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne.

Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7%. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au T32019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois.

La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

Le projet de Loi de finances 2020

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles -sur les 80 du texte- sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8milliards € dans le PLF 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € de dotation globale d'équipement (DGE), montant similaire à 2019.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Plusieurs amendements ont permis de fixer une revalorisation des bases de 0,9%.

La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour les communes (hors ville de Paris) : la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restants. La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu. Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Le contexte local

Ce débat d'orientations budgétaires est le dernier du mandat 2014/2020.

Pour resituer le contexte, il apparaît utile de rappeler quelques éléments budgétaires significatifs qui ont marqué ce mandat :

- L'issue du contentieux avec la ville de Béziers sur la ZAC du Capiscol, pour un coût total de 704 430 euros
- La mise en œuvre des préconisations de la chambre régionale des comptes (CRC)
- Après sa transformation en foyer résidence, puis en EHPAD à la suite du rachat par la commune des logements, le travail de restructuration de l'EHPAD « les jardins du canalet » via le CCAS
- La chute vertigineuse des dotations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement, la perte cumulée de DGF entre 2014 et 2019 par rapport à la DGF 2013, atteint 1 378 963 euros.
- La mise en carence de la commune au titre de la loi SRU pour un coût global qui, entre 2014 et 2019, s'est élevé à 890 726 euros
- La stabilité des taux de fiscalité assortie d'une baisse de la taxe d'habitation en 2017
- Le classement en station de tourisme en décembre 2016

Dans le même temps, les efforts de gestion ont permis de réaliser ou de lancer des opérations importantes, sur un rythme annuel d'environ 1.5M€, avec des niveaux de subventions significatifs :

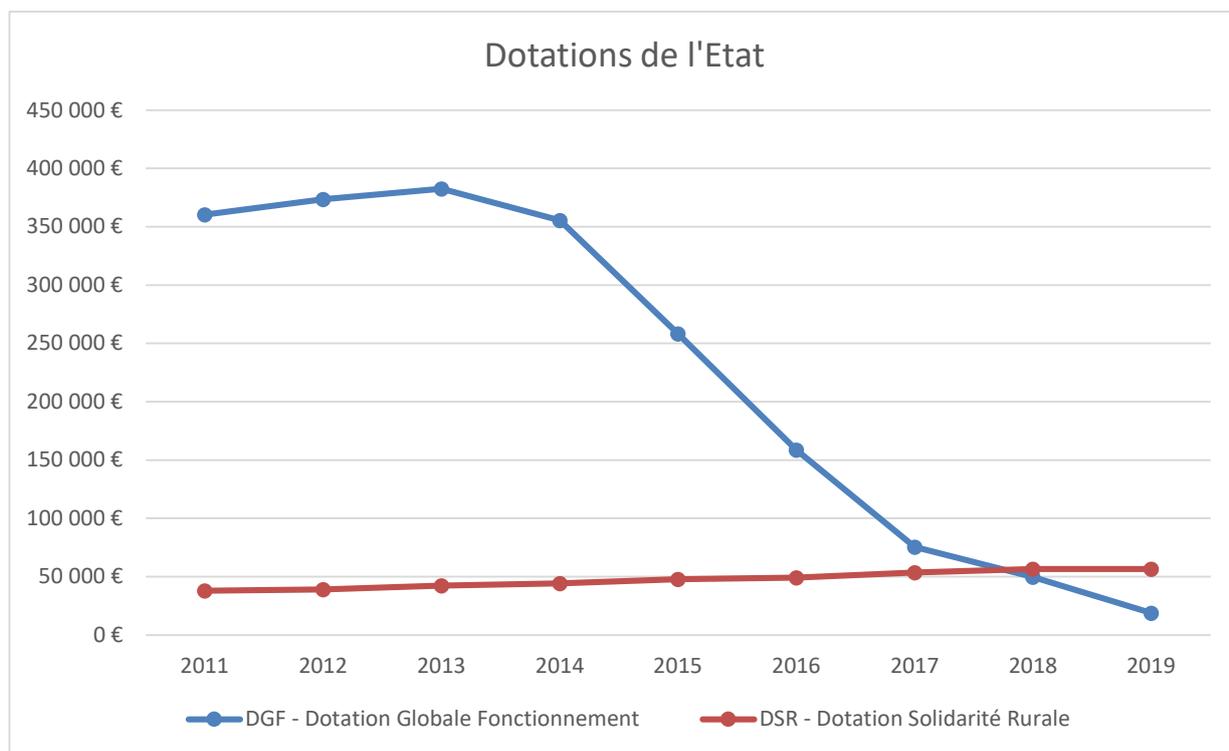
- La requalification de la place des anciennes écoles et de la place Gabriel Peri (590K€ de subventions)
- La requalification du boulevard Frédéric Mistral (430K€ de subventions)
- La requalification du chemin Saint-Michel (453K€ de subventions)
- La refonte sur système de vidéoprotection
- La modernisation du réseau d'éclairage public (60K€ de subventions)

Sur l'année 2019 qui vient de s'écouler, la prise en compte des éléments externes et internes a induit :

- La poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF passée de 382 614 euros en 2013 à 18 863 euros en 2019)
- La stabilisation du prélèvement au titre de la loi SRU, pour un montant de 127 516 euros, sans majoration supplémentaire
- En matière de fiscalité locale, le maintien des taux
- La perception au réel des droits de mutation à titre onéreux et non plus sous forme de péréquation départementale depuis le classement en station classée de tourisme
- Le FCTVA perçu (242 852 euros) dû à l'impact des investissements réalisés
- Le lancement ou la réalisation des opérations d'investissements annoncées lors du vote du budget primitif 2019
- Le décalage de perception des aides et subventions soit en raison de plafonnement (FAEC) soit parce que versées après l'achèvement des opérations
- Les intempéries des 22 et 23/10 avec une décision budgétaire modificative d'un million d'euros pour permettre d'engager les premières dépenses et justifier des demandes de remboursements, de subventions, ou de dotation de solidarité pour les biens non assurables (voiries, station de relevage, aires de jeux, matériels...)

Focus sur les dotations de l'Etat

	DGF - Dotation Globale Fonctionnement	DSR - Dotation Solidarité Rurale
2010	347 559 €	35 928 €
2011	360 445 €	38 140 €
2012	373 476 €	39 114 €
2013	382 614 €	42 445 €
2014	355 455 €	44 226 €
2015	258 416 €	47 851 €
2016	158 550 €	49 327 €
2017	75 625 €	53 510 €
2018	49 812 €	56 643 €
2019	18 863 €	56 620 €



Focus sur la fiscalité locale

2019	TH	TF	TFNB
Bassan	13,62%	19,21%	63,75%
Béziers	19,93%	26,54%	60,06%
Boujan-sur-Libron	16,03%	18,06%	65,33%
Cers	19,15%	19,26%	57,81%
Corneilhan	13,91%	18,73%	58,74%
Coulobres	14,78%	20,64%	70,84%
Espondeilhan	18,30%	22,46%	54,13%
Lieuran-lès-Béziers	13,72%	18,88%	55,80%
Lignan-sur-Orb	9,17%	18,40%	79,00%
Montblanc	15,90%	25,60%	73,13%
Sauvian	18,50%	26,00%	71,66%
Sérignan	17,96%	22,61%	98,50%
Servian	14,46%	18,86%	70,00%
Valras-plage	9,97%	15,07%	37,36%
Valros	15,14%	21,19%	64,98%
Villeneuve-lès-Béziers	11,56%	17,85%	47,22%

En vert : les taux inférieurs à ceux de Villeneuve-lès-Béziers

En rouge, les taux supérieurs à ceux de Villeneuve-lès-Béziers

Décisions locales

A partir de 2017, la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti ont connu une baisse à la suite de la décision de modifier les taux.

La campagne d'optimisation des bases de TH confiée au cabinet Ecofinance a permis de détecter près de 50% de logements non vacants.

Pour la taxe d'habitation, la décision de l'Etat reste sans effet sur les finances communales dans la mesure où, à ce jour, elle est compensée intégralement.

Avant la réforme, sur 1924 assujettis à la taxe d'habitation, 141 étaient déjà exonérés, soit 21.50% des ménages.

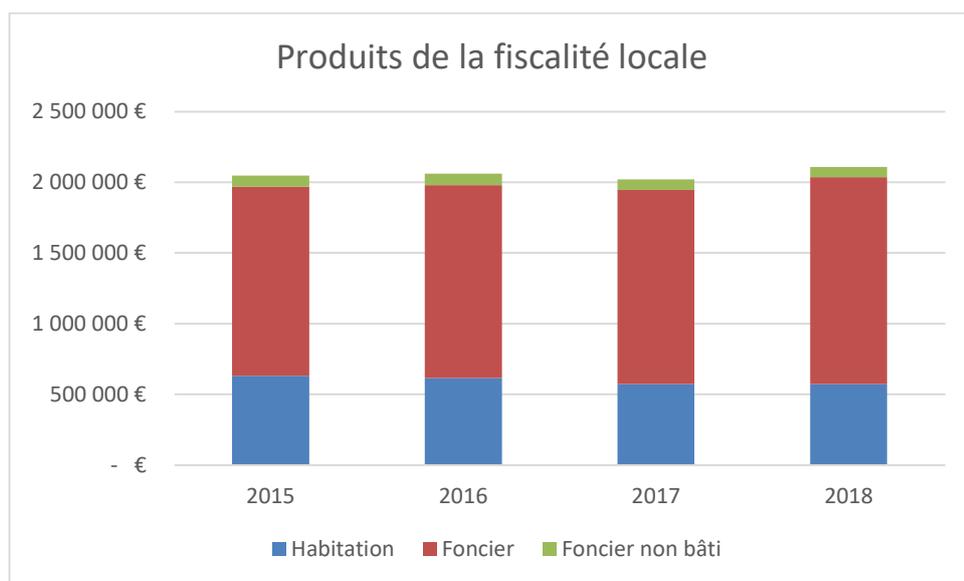
La réforme progressive étalée sur les exercices 2018, 2019 et 2020 concernera 1242 foyers, soit 64.49%. Le montant total moyen économisé est de 482 euros par foyer.

La dernière phase (2021/2023) pour les ménages dits « plus aisés » portera donc sur 270 foyers (14.01%).

Focus sur les produits de la fiscalité locale (part communale)

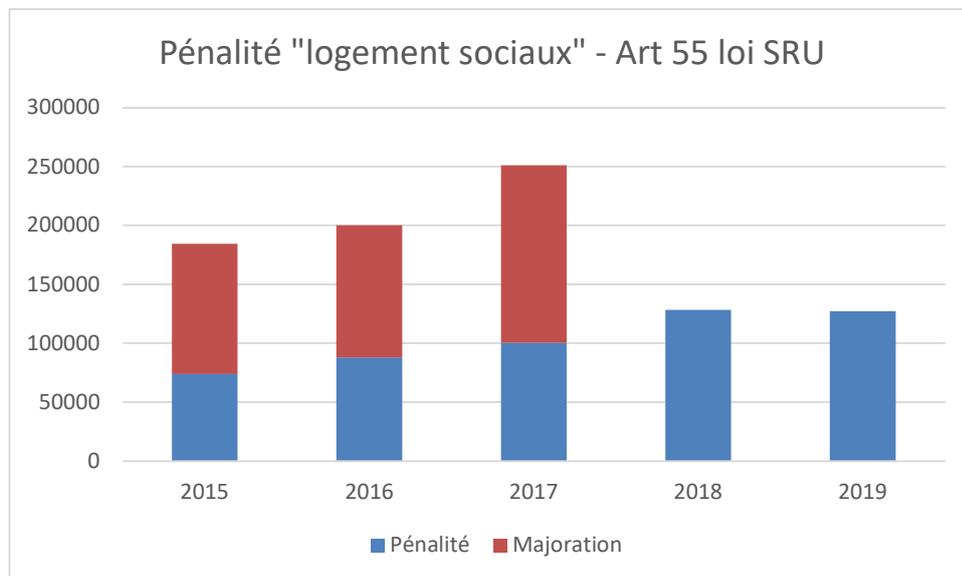
	TH	TFB	TFNB
2015	631 668 €	1 337 289 €	79 141 €
2016	616 670 €	1 363 582 €	80 831 €
2017	571 772 €	1 374 092 €	74 125 €
2018	573 010 €	1 463 252 €	72 622 €
2019	588 520 €	1 501 007 €	73 852 €

Produit estimé



Focus sur les pénalités pour manque de logements sociaux

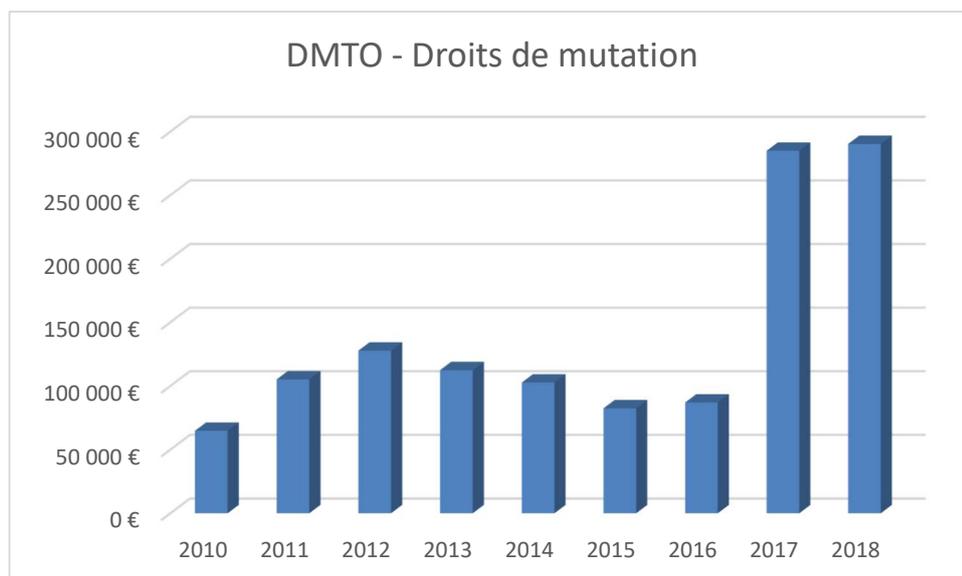
Pour mémoire, la mise en carence de la commune au titre de la loi SRU pour un coût global qui, entre 2014 et 2019, s'est élevé à 890 726 euros.



Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de projets longs de deux à trois années soumis aux aléas dus aux éventuels recours de riverains.

Focus sur les droits de mutations à titre onéreux : L'obtention du classement de la commune en station de tourisme en décembre 2016 est particulièrement bénéfique pour la commune depuis qu'elle perçoit ses droits réels qui demeurent à un niveau soutenu.

	DMTO - Droits de mutation
2010	64 750 €
2011	105 102 €
2012	127 691 €
2013	112 396 €
2014	102 662 €
2015	82 419 €
2016	86 992 €
2017	284 897 €
2018	290 259 €
31/10/2019	161 692 €

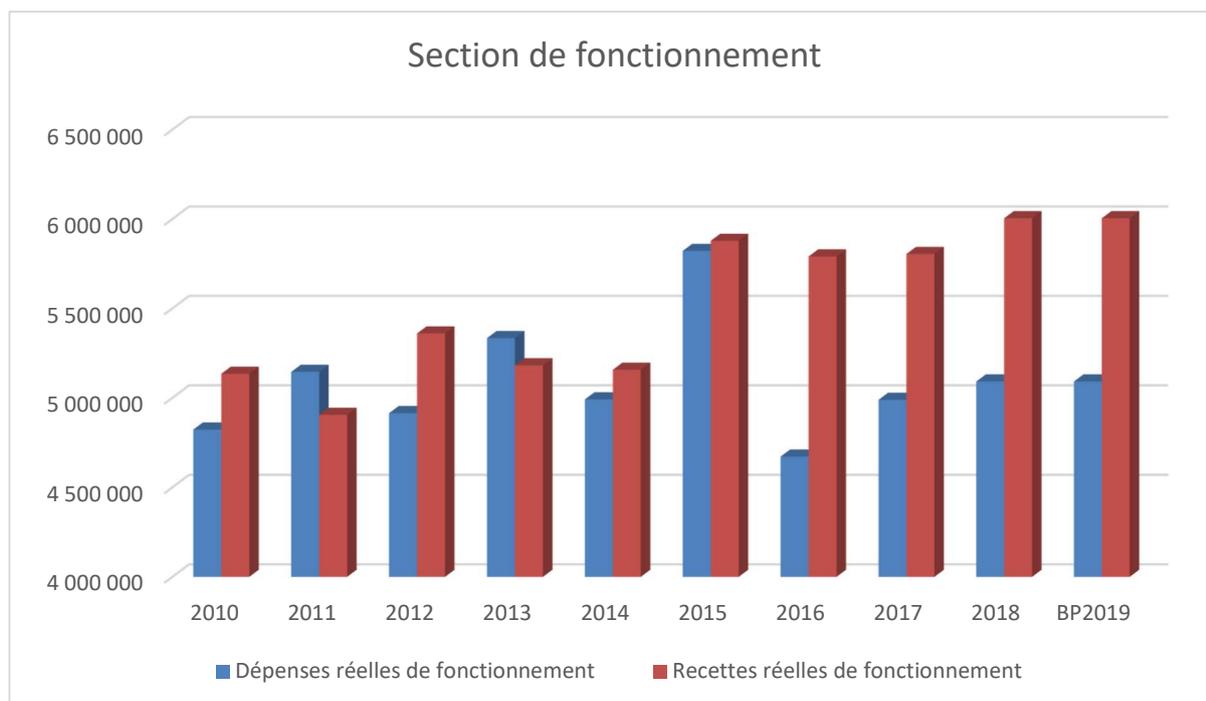


L'ensemble de ces éléments devrait permet de clôturer l'exercice 2019 stricto sensu en net excédent de fonctionnement, auquel il conviendra d'ajouter l'excédent capitalisé.
 Pour mémoire, lors du vote du budget 2019, la section de fonctionnement est venue abonder la section d'investissement pour un montant de 700 000 euros (affectation de résultats).

Focus sur la section de fonctionnement

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, l'Etat a souhaité fixer une moyenne d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement fixée à 1.2% par an. Des contrats sont obligatoirement signés avec les régions, les départements, les communes et EPCI dont le budget est supérieur à 80M€.

Pour les autres collectivités, il s'agit d'une présentation des objectifs d'évolution. Ainsi, entre 2010 et 2018, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'est élevée à 3.17%. Sur le mandat, entre 2014 et 2018, on observe une baisse de -0.30%.



Jean-Pierre MARC indique « *cette courbe je l'adore car elle donne bien l'impression que le changement de la commission des finances a modifié complètement l'aspect des finances villeneuvoises* ».

En 2019, en matière d'investissement, la ville aura mandaté pour 1 130 000 euros de travaux et études dont principalement :

- OP22 : Travaux divers de voiries (270K€)
- OP94 : Travaux sur péril d'un immeuble privé (165K€)
- OP50 : Acquisition des locaux « Intersport » destiné à devenir le centre technique municipal : dernière tranche de paiement (183K€)
- OP30 : Travaux sur les bâtiments communaux (25K€)
- OP81 : Travaux sur l'EHPAD (129K€)
- OP56 : Travaux sur l'éclairage public (32K€)
- OP88 : Travaux du centre technique municipal (35K€)
- OP36 : Acquisition de matériels roulants : voiture, motos (45K€)
- OP40 : Acquisition de matériels (35K€)
- OP74 : Passerelle sur le canal du midi (21K€)
- OP89 : Chapelle de l'hôpital (17K€)
- OP91 : Travaux Chemin Saint-Michel (132K€)

En sachant que les restes à réaliser pour ces différentes opérations de 2019 seront importants et intégrés automatiquement au projet de budget 2020.

A la remarque de Jean-Pierre MARC qui qualifie le projet de passerelle d'arlésienne, Monsieur le Maire rappelle la longueur des procédures d'instruction des subventions des différents partenaires susceptibles d'intervenir en appui de la commune.

Sur le plan de la trésorerie, la commune dispose d'une ligne de trésorerie de 500K€ disponible auprès de la banque postale. Cette ligne a fait l'objet de tirages ponctuels au cours de l'année.

Au 31/10/2019, l'encours de cette ligne était de 200 000 €.

Parallèlement, la commune met à la disposition du CCAS une ligne de trésorerie de 150 000 euros. Cette ligne sera désormais transformée en avance budgétisée.

Structure et gestion de la dette

En matière de dette, pour mémoire, la commune a procédé fin 2018 à une renégociation de deux emprunts souscrits auprès du crédit agricole, permettant leur compactage et une baisse du taux d'emprunt.

Au 31/12/2019, pour l'ensemble de la dette communale, le capital restant dû s'élèvera à 5 407 662.77 €. Cette dette est répartie en 9 lignes d'emprunts.

Pour mémoire, la dette s'élevait à 5 738 363.93€ au 31/12/2018.

Tous les emprunts sont souscrits à taux fixe à l'exception du prêt souscrit en 2017, auprès de la caisse des dépôts et consignations, qui est indexé sur le taux du livret A.

En matière de masse salariale, la commune entend poursuivre sa maîtrise du personnel sur l'ensemble de la structure. La gestion poste par poste des départs doit permettre d'absorber les mesures qui s'imposent à elle (Glissement Vieillesse Technicité, nouveau volet d'application des mesures catégorielles -PPCR-), hausse du SMIC impactant les personnels vacataires, nouveau contrat d'assurance statutaire...).

Néanmoins, en cas d'application en 2020, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est susceptible d'avoir un impact budgétaire pouvant être atténué par des modalités de mise en œuvre plus strictes en cas d'absence.

Pour mémoire, la commune n'est pas soumise aux obligations de parité en matière d'encadrement supérieur. Au demeurant, elle ne dispose que d'un emploi fonctionnel.

Focus sur la parité des effectifs de la commune (ville et ALSH), tous statuts confondus.

	Homme	Femme
Catégorie A	50%	50%
Catégorie B	60%	40%
Catégorie C	55%	45%
	56%	44%

Monsieur le Maire reste interrogatif sur l'effet produit par des publications sur la parité. Cela reste informatif.

Les orientations 2020

Pour l'exercice 2020, il conviendra de prendre en compte :

- Le maintien des taux de fiscalité locale
- Le ralentissement de l'érosion des dotations de l'Etat
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Le maintien de la pénalité au titre de la loi SRU même si la tendance sera baissière
- Le maintien des subventions d'équilibre aux budgets du CCAS et de l'ALSH
- Le maintien de l'enveloppe globale consacrée aux associations dont les subventions feront l'objet d'une individualisation après les élections pour éviter d'en faire un sujet de campagne

En matière d'investissement, les principaux éléments porteront notamment sur :

- L'achèvement des travaux du chemin Saint-Michel
- L'achèvement des travaux du centre technique municipal
- La réalisation des travaux de la chapelle de l'ancien hôpital
- La réalisation de la passerelle sur le canal du midi
- Les travaux de remise en état des dégâts liés aux intempéries
- La requalification des espaces après démolition de l'ancienne mairie
- Les travaux d'extension du groupe scolaire avec création d'un nouveau restaurant (sous réserve de l'obtention des subventions)
- Le changement du système de chauffage/climatisation de l'hôtel de ville (sous réserve du contentieux engagé contre l'installateur initial)

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle sur la construction, si belle soit-elle, présente de nombreuses malfaçons et erreurs de conception. Ainsi, le système de climatisation-chauffage qui pourra nécessiter de gros travaux avec l'obligation de délocaliser le personnel. Ou les fuites rencontrées sur la toiture-terrasse de la médiathèque sur lesquelles il a de nouveau fallu intervenir récemment.

A plus long terme

- La baisse de la pénalité SRU au fur et à mesure de la réalisation des programmes de logements en cours de réalisation (170 logements fin 2020), d'instruction de permis (85 logements) ou de projets
- La finalisation des projets d'investissements initiés
- Les travaux de prévention des inondations prévus dans le cadre de la convention GEMAPI conclue avec la communauté d'agglomération

Sur le budget annexe « ALSH »

Pour mémoire, il s'agit d'un budget annexe dédié aux activités du centre de loisirs. Le budget ne comprend que les dépenses propres à ces activités (charges à caractère général et frais de personnel). En matière de recettes, au-delà des produits de services, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget communal.

Le fonctionnement sera impacté par la mise en place d'un « portail famille » à partir duquel il sera possible de réserver les activités (restauration, accueil de loisirs...) et payer en ligne. Ces évolutions informations sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour la section d'investissement, un minibus a été acquis en 2019 à l'aide d'une subvention de 10K€ à la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et adopte le rapport d'orientations budgétaires présenté.

5) Budget principal 2020 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Patrick SOL

Le financement des dépenses de la section d'investissement, hors « restes à réaliser » est nécessaire dès le début de l'exercice budgétaire.

Or, les engagements financiers pris début 2020 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice.

Il est donc proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2020 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2020, comme suit :
 - o Chapitre 20 immobilisations incorporelles 2019 : 720 605.21€
BP 2020 : 180 151.30€
 - o Chapitre 21 immobilisations corporelles 2019 : 993 370.38€
BP 2020 : 248 342.60€
 - o Chapitre 23 immobilisations en cours 2018 : 4 248 133.03€
BP 2020 : 1 062 033.26€

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2020.

6) Budget principal 2020 - Subvention au CCAS

Rapporteur : Patrick SOL

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. Il gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (banque alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche).

Pour permettre le bon fonctionnement sans attendre le vote du budget, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au CCAS une subvention de 300 000€ au titre de l'année 2020, étant entendu que cette subvention sera intégrée au budget 2020.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2020.

7) Convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux dans le cadre de la compétence « eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter du 1er Janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel spécifiquement affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune facturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'entretien annexée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Régis GARCIN souhaite des informations sur une intervention réalisée sur le Saint-Victor et le Rec d'Ariège.

Monsieur le Maire confirme que les services du département sont intervenus y compris, à la demande de la commune, des sapeurs forestiers.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux dans le cadre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

8) Projet 8000 arbres – cession à titre gratuit d'arbres par le département de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/ haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 19 arbres (10 tilleuls à petites feuilles, 5 érables champêtres, 4 tamaris communs) ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : parking darde (tamaris), centre technique municipal ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la cession d'arbres à titre gratuit par le département de l'Hérault.

9) Rétrocession de l'Impasse du Thym

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 4 octobre 2019, Monsieur René SALOMONE propriétaire en indivision avec la société LES ELFES des parcelles AW 403 et 404 qui constituent l'impasse du Thym, a sollicité la rétrocession de ladite voie à la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, en vue de son intégration au domaine public communal.

Les services techniques municipaux ont confirmé que les voies et installations étaient en parfait état d'entretien et de fonctionnement, il s'avère donc possible d'y répondre favorablement.

Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des constructions de l'ancien lotissement La Salamandre.

Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au conseil municipal, sous la condition suspensive, de l'approbation des deux propriétaires :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AW 403 et 404,
- d'approuver leur intégration au domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la rétrocession de l'impasse du Thym.

10) Point supplémentaire – convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune pour la rétrocession de véhicules propres, légers et utilitaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune s'est portée volontaire pour l'acquisition de deux véhicules électriques neufs dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte ».

Ces véhicules ont été acquis cette année mais n'ont pas été officiellement rétrocédés à la commune en l'absence d'une convention spécifique.

Il convient donc de pouvoir autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention avant le 31 décembre 2019.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la convention avec la communauté d'agglomération pour la rétrocession de véhicules, propres, légers et utilitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre MARC